

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze du mois de décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la petite salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

Date de convocation : 6 décembre 2023

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, Jean-Pierre BULLY, Christophe MOREL, Dominique PEYRACHON-BERTHELET, Joëlle MILLET, Martine GREINER, Jérôme VALLIN, Isabelle PIEGAY, Romaric PETIT, Jean ROUAT, Aline CHARRETON, Gilbert MILLIAT, Jacques NOCENTI.

Absente excusée : Virginie BALLY (pouvoir à Jean-Pierre BULLY).

Absents : Gilles ROZIER, Anthony BAROU. Secrétaire de séance : Céline MESSINA.

Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023 :

Après prise en compte de la demande de complément émise par M. Jean ROUAT au sujet de l'affaire contre Jean ROUAT dans les questions diverses et de certaines demandes de précisions émises par M. Gilbert MILLIAT concernant le compte-rendu de la commission Eau et Assainissement de l'Agglo, le PV est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 1-12-23 : Déplacement du transformateur situé sous la halle

Le transformateur électrique situé sous la halle encombre une bonne partie de surface couverte. Afin de pouvoir utiliser un maximum de surface couverte, les services d'ENEDIS ont été contactés pour prévoir le déplacement de ce transformateur à l'extérieur.

Deux possibilités d'implantation sont proposées : à l'ouest ou au Nord-Est de la halle. Le coût de ce déplacement est chiffré à 63 545,45 € HT.

Dans un deuxième temps, un chiffrage sera établi afin de pouvoir déplacer la buvette à l'arrière de la halle.

M. Milliat s'inquiète pour les finances car il trouve le montant très onéreux et estime que la municipalité vit à crédit. M. le Maire répond que ce n'est plus le cas et que chacun pourra s'en rendre compte lors de la prochaine commission des finances à laquelle tous les conseillers seront conviés.

M. Rouat aurait aimé connaître le coût du déplacement de la buvette avant de se prononcer car si seul le transformateur est déplacé, cela ne sera pas très utile car ne libèrera que l'espace à l'arrière de la buvette.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 4 abstentions,

Décide de déplacer le transformateur situé sous la halle au Nord-Est de celle-ci pour un coût de 63 545,45 € HT.

Autorise le Maire à signer le devis d'ENEDIS.

Délibération n° 2-12-23 : Travaux du centre-village : Servitude pour les réseaux d'eaux pluviales à accorder à EVALLY PROMOTION.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 juillet 2023, avait constaté la désaffectation et prononcé le déclassement d'un tènement de 8 459 m² constitué de tout ou partie des parcelles cadastrées section AS n° 16, 17, 158, 159 et 170. Lors de cette même séance, il avait décidé la cession de ce tènement à la société EVALLY PROMOTION au prix de 650 000 € pour la construction de logements et de locaux professionnels.

Un dossier a été déposé auprès de la DDT au titre de la loi sur l'eau. Or, la DDT refusait de donner son accord car elle ne reconnaissait pas les travaux qui avaient été effectués par le Syndicat de Rivières Rhône Aval en 2019, réduisant le risque inondable du secteur, car ces travaux n'étaient pas intégrés dans la carte d'aléas du PLU.

Après plusieurs réunions avec la DDT, par courrier du 1^{er} décembre 2023, cette dernière a autorisé à entreprendre les travaux. Le permis de construire étant accordé, les travaux vont enfin pouvoir débiter.

Il convient de signer une servitude pour les réseaux d'eaux pluviales et d'un bassin de rétention devant être implantés sur la partie du secteur étant restée propriété communale.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise l'implantation des réseaux d'eaux pluviales et d'un bassin de rétention d'environ 55 mètres cubes sur la partie de la parcelle cadastrée section AS n° 335 résultant de la division de l'ancienne parcelle cadastrée section AS n° 158 restée propriété communale, comme indiqué dans le plan joint à la présente délibération.

Autorise le Maire à signer la servitude avec EVALLY PROMOTION.

Délibération n° 3-12-23 : Travaux du centre-village : Autorisation à EVALLY PROMOTION pour clore le chantier et effectuer le terrassement sur le domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réalisation des travaux de construction d'EVALLY PROMOTION nécessite le terrassement et le remblai en bordure de la Route de Septème (RD n° 38) et de la Route d'Estrablin (VC n° 1) afin de prendre en compte la pente du secteur. Il convient donc d'autoriser le constructeur à installer les barrières de clôture du chantier et à procéder au terrassement sur le domaine public communal.

Une partie de ces travaux impactant le domaine public départemental, le constructeur fera la demande auprès du Département.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Autorise** EVALLY PROMOTION à clore le chantier tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération (annexe 1).

Autorise EVALLY PROMOTION à procéder au terrassement sur le domaine public communal tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente délibération (annexe 2).

Délibération n° 4-12-23 : Acquisition de 1 000 m² de la parcelle cadastrée section AI n° 001

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 001 située lieu-dit « Boulatière » dans l'objectif de prévoir un espace de parking au bas de l'église au centre-village,

Considérant que cette parcelle est classée en secteur agricole de corridor écologique (Aco) au Plan Local d'Urbanisme, le montant d'acquisition estimé est inférieur à 180 000,00 €, la saisine du service du Domaine n'est pas nécessaire,

Vu l'accord des propriétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et une abstention,

Décide l'acquisition d'une bande d'environ 8,50 mètres de largeur sur 120 mètres de longueur pour une surface de 1 000 m² à détacher du côté sud de la parcelle cadastrée section AI n° 001 sise lieu-dit « Boulatière » appartenant à la succession Jean-Noël FERRAND au prix de 15 000 €.

Précise que cette propriété est acquise en vue de constituer un espace de parking non imperméabilisé au bas de l'église au centre-village.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document juridique, administratif ou comptable relevant de ce dossier et notamment l'acte authentique à intervenir.

Dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune.

Délibération n° 5-12-23 : Restes à Réaliser à reporter au budget 2024

Afin de pouvoir mandater les dépenses d'investissements engagées sur 2023 mais non encore réglées avant le vote du Budget Primitif 2024, le Conseil Municipal, lors de la dernière séance du 24 novembre, avait approuvé le report de crédits non consommés en 2023 au Budget Primitif 2024 pour 38 626,00 € en dépenses d'investissement et 53 944,00 € en recettes d'investissement.

Or, la date limite de mandatement des factures d'investissement était fixée au 15 décembre 2023 et il reste à payer pour environ 3 700,00 € de travaux de mise en autonomie de la petite salle et pour 26 000,00 € de travaux de voirie qui n'ont pu être effectués en raison des conditions météorologiques. Il convient donc de reporter ces crédits supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de reporter les crédits de la section d'investissement comme présenté dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant à reporter	Article	Montant à reporter
204182 Subv. équipt aux org.pub.	4 500,00		
Sous-total chapitre 204	4 500,00		
2111 Terrains nus	3 000,00	1318 Autres subventions	20 657,00
2116 Cimetière	3 234,00	1323 Subventions Département	20 000,00
2131 Bâtiments publics	28 700,00	13461 DETR	13 287,00
2151 Réseaux de voirie	26 000,00		
2157 Matériel et outillage	3 000,00		
Sous-Total chapitre 21	63 934,00	Sous-Total chapitre 13	53 944,00
TOTAL	68 434,00	TOTAL	53 944,00

Questions diverses :

L'estimation de la population de la commune par l'INSEE au 1^{er} janvier 2024 est de 2 024 habitants, confirmant ainsi le dépassement du seuil des 2 000 habitants depuis l'an passé.

Le Maire,

Christian PETREQUIN



La secrétaire de séance,

Céline MESSINA

